

Non- disponibilité à un rendez-vous

chirurgie



- Hôtel-Dieu de Lévis
- Hôpital de Saint-Georges
- Centre Paul-Gilbert
- Hôpital de Thetford Mines
- Hôpital de Montmagny

avec
un
**médecin
spécialiste**

Application temporaire pour
la trajectoire chirurgicale.

COM 2022-091

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

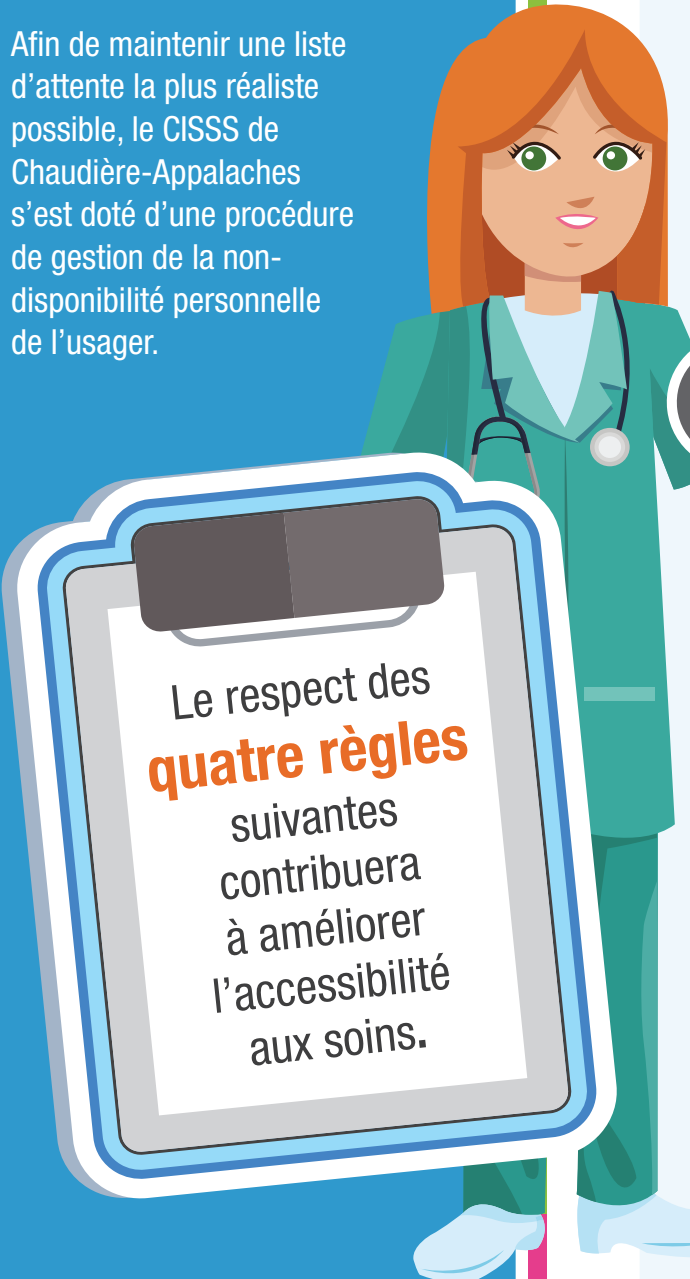
Québec 

www.cisssca.com

Québec 

Un taux élevé d'absentéisme ainsi que la non-disponibilité à un rendez-vous se répercutent sur les délais d'attente et de prise en charge d'un usager.

Afin de maintenir une liste d'attente la plus réaliste possible, le CISSS de Chaudière-Appalaches s'est doté d'une procédure de gestion de la non-disponibilité personnelle de l'usager.



1

Incapacité à vous joindre

Après trois tentatives téléphoniques :

- Vous recevrez une lettre vous demandant de nous contacter dans les 30 jours suivants la date d'envoi de la correspondance.

Si vous ne réalisez aucun retour :

- Votre nom est retiré de la liste d'attente.
- Vous devrez revoir votre médecin afin qu'il réévalue votre demande.

2

Refus d'un rendez-vous

À votre premier refus :

- Vous êtes avisé verbalement qu'après deux refus, votre nom sera retiré de la liste d'attente.

Après deux refus :

- Votre nom est retiré de la liste d'attente.
- Vous devrez revoir votre médecin afin qu'il réévalue votre demande.

L'établissement s'engage à laisser un délai raisonnable à l'usager (10 jours) afin qu'il puisse organiser son horaire en conséquence et se rendre disponible. Si une date est offerte à la dernière minute, le refus de l'usager n'est pas comptabilisé.

* cette règle s'applique pour toute offre faite dans les installations du CISSS de Chaudière-Appalaches ou des CMS

3

Report d'un rendez-vous

À votre premier report :

- Vous êtes avisé verbalement qu'après deux reports, votre nom sera retiré de la liste d'attente.

Après deux reports :

- Votre nom est retiré de la liste d'attente.
- Vous devrez revoir votre médecin afin qu'il réévalue votre demande.

Lorsque votre nom est retiré de la liste d'attente, vous recevez une confirmation écrite et votre médecin traitant est informé de cette mesure.

4

Non-disponibilité personnelle

Période de non-disponibilité personnelle :

- Vous avez droit à une période de non-disponibilité pour raison personnelle. Elle peut être d'une durée maximale de six mois.

Après une seule période de non-disponibilité personnelle, si vous demeurez non disponible :

- Votre nom est retiré de la liste d'attente.
- Vous devrez revoir votre médecin afin qu'il réévalue votre demande.